

Montant des droits d'inscription

Cycle préparatoire (TC)
 Formation d'ingénieur sous statut étudiant (FISE)
 Formation d'ingénieur sous statut apprenti (FISA)
 MASTER

Année universitaire 2024/2025

1. Montant des droits d'inscription

Les droits d'inscription sont à verser à l'UTBM

	DROITS DE SCOLARITE : (Annuel)	DROITS DE SCOLARITE : (Semestriel) <i>Uniquement pour les étudiants en semestre supplémentaire ou en ST5X à l'Automne</i>	DROITS DE SCOLARITE MASTER	DROITS DE SCOLARITE : Formation sous statut apprenti (FISA)	DROITS DE SCOLARITE : BOURSIERS Sur présentation de la notification de bourse 2024-2025	DROITS DE SCOLARITE DIFFERENCIES Etudiants internationaux hors Europe, Québec et Suisse, définis par décret 2019-344 de l'état français
MONTANT	618 €	309 €	250 €	0 €	0 €	2 850 € pour une entrée en cycle préparatoire 3 879 € pour une entrée en cycle ingénieur et MASTER

BOURSIERS : les étudiants boursiers qui présentent une notification de bourse lors de l'inscription administrative sont exonérés des droits de scolarité.

DEMANDE DE BOURSE (CROUS) HORS DELAI

Si vous ne pouvez pas justifier de votre statut de boursier au moment de votre inscription, vous devrez régler les droits de scolarité qui vous seront remboursés ultérieurement, sur présentation de votre notification d'attribution de bourse par le CROUS.

Contact : service.etudes@utbm.fr pour le cycle Ingénieur (TC-FISE-FISA)

inscriptions.master@utbm.fr pour le cycle Master

2. Montant de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

La CVEC est à verser directement au CROUS. Pour l'année universitaire 2024/2025, le montant est fixé à 103 €.

Tous les étudiants français et étrangers (**TC, FISE, FISA et MASTER**) doivent s'acquitter de cette contribution **AVANT LEUR INSCRIPTION.**

Pour vous en acquitter, veuillez-vous rendre sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Cas d'exonération du paiement

Les étudiants exonérés de la CVEC doivent obligatoirement faire la démarche pour obtenir l'attestation CVEC.

Sont exonérés :

- les boursiers de l'enseignement supérieur : bourses sur critères sociaux du CROUS et les allocataires annuels (ASAA)
- les réfugiés sur justificatif
- les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire sur justificatif
- les demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire sur justificatif